

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel, tenue le **20 juillet 2021 à 15 h** à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire, Monsieur David Pharand.



Sont présents : Messsieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Raymond Bisson, Gilles Payer et Noël Picard

Ont motivé leur absence : Mme Marie-Céline Hébert

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Julie Ricard est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Elle informe le Conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec* à tous les membres présents sur le territoire.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. AOP 2021-05 TP acquisition d'une niveleuse
4. Mandat à la directrice générale pour la signature de permis et certificats
5. Intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux
6. Période questions
7. Fermeture de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

2021-07-19870
Ouverture de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité

D'ouvrir la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Duhamel à 15h 05

Adoptée.

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2021-07-19871
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil approuvent l'ordre du jour tel que présenté.

3. Appel d'offres public -AOP 2021-05 TP acquisition d'une niveleuse

2021-07-19872 AOP 2021-05 TP acquisition d'une niveleuse

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une niveleuse est prévu au plan de remplacement de la Municipalité pour 2021;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le Conseil autorise le lancement d'un appel d'offres public AOP 2021-05 TP acquisition d'une niveleuse à 6 roues motrices ;

Adoptée.

4. Mandat à la directrice générale pour la signature de permis et certificats

2021-07-19873 Mandat à la directrice générale pour la signature de permis et certificats

CONSIDÉRANT le départ au poste d'inspecteur en bâtiment le 9 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée au poste d'inspectrice en environnement et coordonnatrice aux matières résiduelles et espaces verts est en congé pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT l'affichage des postes dans les journaux ainsi que le recours temporaire aux services d'une firme d'urbanisme et d'une contractuelle en administration en soutien au département de l'urbanisme pour une période de quatre semaines ;

CONSIDÉRANT l'achalandage accru au département de l'urbanisme en période estivale ;

CONSIDÉRANT l'émission de certains permis et certificats requiert une analyse moins exhaustive ;

Il est résolu à l'unanimité

QUE les membres du Conseil mandate Mme Julie Ricard, directrice générale à signer certains permis et certificats relatifs à l'urbanisme et à l'environnement jusqu'à ce que les postes soient comblés.

Adoptée.

5. Intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux-Dossier 2021-01

2021-07-19874

Intention de déclaration d'un chien potentiellement dangereux-Dossier 2021-01

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002) que doit appliquer la municipalité;

CONSIDÉRANT les événements du 25 juin 2021 et du 7 juillet 2021 où le chien de race Berger allemand appartenant au locataire du 1875 rue Principale a mordu deux personnes distinctes ;

CONSIDÉRANT les correspondances du 30 juin 2021 et du 9 juillet 2021 adressées au propriétaire du chien afin de l'informer des restrictions à respecter jusqu'à ce qu'une évaluation comportementale de l'animal par un vétérinaire ait été effectuée ;

CONSIDÉRANT QUE la médecin vétérinaire Dre Marie-Josée Neault, spécialiste en évaluation de dangerosité procédera à une évaluation du chien entre le 16 et le 18 août 2021 pour un montant d'environ 960 \$ que le propriétaire du chien s'engage à rembourser à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre la direction et le propriétaire du chien le 19 juillet 2021, le propriétaire du chien s'est engagé à rembourser la totalité des frais reliés à l'évaluation comportementale et qu'une entente entre les parties sera conclue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Neault dispose de 30 jours pour déposer un rapport après son évaluation comportementale ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments que la Municipalité possède permettent de rendre une décision sur le potentiel de dangerosité du chien ;

Il est résolu

QU'à la lumière des informations dont les membres du Conseil disposent, ils ont l'intention de déclarer ledit chien potentiellement dangereux ;

QU'en vertu de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38002*, les membres du Conseil imposeront au propriétaire du chien les conditions suivantes tant et aussi longtemps que le chien sera présent sur le territoire de la Municipalité de Duhamel :

- Le chien doit porter une muselière-panier et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre (4 pieds) lorsqu'il est hors de son enclos;
- Le chien ne peut être en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sans la surveillance constante d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
- Le propriétaire du chien doit fournir à la Municipalité une preuve de vaccination contre la rage à jour, de stérilisation et de micropuce ;

- Le propriétaire du chien doit installer une affiche indiquant clairement la présence d'un chien dangereux à son domicile ;
- Le propriétaire du chien doit installer ou faire installer un enclos d'une hauteur prescrite par la municipalité, afin d'y garder le chien lorsqu'il est à l'extérieur du logement sur la propriété, enclos qui devra être muni d'une porte à loquet ;

Ou se départir de son chien;

QUE les conditions susmentionnées soient mises en place dans un délai maximal de 15 jours de la notification de la résolution finale au propriétaire du chien qui devra en aviser sans délai la municipalité;

QU'une copie de la présente résolution soit également notifiée au propriétaire de l'immeuble;

QU'à défaut par le propriétaire du chien de respecter ces conditions et modalités dans le délai imparti susmentionné les modalités prévues à la loi et à son règlement soient appliquées;

QUE les membres du Conseil accordent un délai de 60 jours, soit jusqu'au 20 septembre 2021, au propriétaire du chien pour présenter ses observations

QUE l'évaluation comportementale de son chien, émise par le vétérinaire possédant les compétences à cet égard, pour compléter son dossier, soit déposées à la Municipalité

QUE les frais encourus soient facturés au propriétaire du chien

Adoptée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-07-19875 Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée à 15 h 14.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Julie Ricard
Directrice générale et sec.-trés.